

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 202^e CONGRES FEDERAL

Samedi 21 juin 2025



PROJET DE RESOLUTIONS

Première résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de gestion présenté par le Trésorier et du rapport de certification des comptes annuels du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Deuxième résolution

En application des dispositions légales, sur proposition du Comité Directeur des 12 et 13 avril 2025, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le déficit du résultat comptable de la Fédération Française de Gymnastique d'un montant de – 193 045 € de la façon suivante :

- Reprise de la réserve sur le « projet olympique 2024 » pour un montant de 221 000 € ;
- Reprise de la réserve sur la « Provision Solidarité » pour un montant de 20 000 € ;
- Solde de la réserve sur le « projet olympique 2024 » pour 779 000 € ;
- Imputation du solde en report à nouveau positif soit 826 955 €.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées relevant de l'article L.612-5 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

Quatrième résolution

En application des dispositions réglementaires et après avoir pris connaissance de l'avis du Comité Directeur de la Fédération Française de Gymnastique, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de maintenir le prix global de l'affiliation pour la saison 2026/2027 à 160€.

Cinquième résolution

En application des dispositions réglementaires et après avoir pris connaissance de l'avis du Comité Directeur de la Fédération Française de Gymnastique, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de maintenir le prix de la licence, hors assurance, pour la saison 2026/2027 à 26,50€.

Sixième résolution

En application des dispositions réglementaires et après avoir pris connaissance de l'avis du Comité Directeur de la Fédération Française de Gymnastique, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de maintenir le prix de la licence individuelle hors assurance pour la saison 2026/2027 à 170€.

Septième résolution

En application des dispositions réglementaires et après avoir pris connaissance de l'avis du Comité Directeur de la Fédération Française de Gymnastique, l'Assemblée Générale Ordinaire décide que le prix de la licence individuelle hors assurance pour les cadres d'Etat, les agents administratifs et techniques de la Fédération Française de Gymnastique et de ses structures déconcentrées, en activité ou à la retraite, est équivalent au prix de la licence et en suivra l'évolution chaque saison.

Huitième résolution

En application des dispositions réglementaires et après avoir pris connaissance de l'avis du Comité Directeur de la Fédération Française de Gymnastique, l'Assemblée Générale Ordinaire décide, pour la saison 2025/2026 :

* de maintenir les tarifs et droits d'engagements pour les finales nationales conformément au tableau ci-dessous, (prix en euros) :

	Individuels	Formations de deux à quatre gymnastes (synchro – duo – trio – quatuor)	Équipes Ensembles Groupes de cinq gymnastes et plus
ÉLITE - Championnat de France - Masters	60	50	50
PERFORMANCE Championnat de France des Catégories Nationales	45	35	50
FEDERAL Catégories Trophée Fédéral et Festigym	22	27	44
Top 12			250

* pour les autres compétitions, de maintenir le pouvoir aux assemblées générales des comités départementaux et régionaux de fixer les droits d'engagements de la façon suivante :

- Comité départemental : échelon départemental ;
- Comité régional : échelon interdépartemental et régional.

* pour les compétitions interrégionales, les droits d'engagements sont fixés à 80% des droits des finales nationales, à l'exception des niveaux de pratique Elite et Performance pour lesquels des droits d'engagement sont fixés à 65%.

Neuvième résolution

En application des dispositions réglementaires et après avoir pris connaissance de l'avis du Comité Directeur de la Fédération Française de Gymnastique, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'adopter le budget de l'exercice 2026 tel que présenté.

Dixième résolution

En application des dispositions statutaires, de la décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 juin 2024 et après avoir pris connaissance de l'avis du Comité Directeur de la Fédération Française de Gymnastique, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de la vente de la Maison des Sports, située au 190 rue Isatis à Labège (31 670) au prix de 1 995 000€.

Onzième résolution

En application des dispositions réglementaires et après avoir pris connaissance de l'avis du Comité Directeur de la Fédération Française de Gymnastique, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'accorder le titre de membre honoraire à :

- Monsieur Xavier Baguelin ;
- Monsieur Jean-François Blanquino ;

- Monsieur James Bateau ;
- Madame Hélène Bouline ;
- Monsieur Pascal Jourdan ;
- Madame Ingrid Stutz.

Douzième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs aux porteurs de copies et d'extraits certifiés conformes des procès verbaux de la présente réunion pour accomplir toutes les formalités légales et administratives de publication.